

PROVISOIRE

E/1995/SR.32
17 mars 2009

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1995

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 32^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 10 juillet 1995, à 10 heures

Président : M. Kamal (Pakistan)
puis : M. Gervais (Côte d'Ivoire) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Activités opérationnelles des Nations Unies au service de la coopération internationale au développement:

- a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- c) Programme alimentaire mondial
- d) Coopération économique et technique entre pays en développement (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.95-62772 (F) NY.07-41888 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 4 de l'ordre du jour (suite) (E/1995/98)

1. **Le Président** décrit le programme de travail proposé pour le segment des activités opérationnelles. Ayant invité les délégations à formuler leurs commentaires à cet égard et n'ayant reçu aucune demande de parole, il considère que le programme de travail convient au Conseil.

2. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) présente la note du Secrétariat sur l'examen triennal des activités opérationnelles en faveur du développement dans le cadre du système des Nations Unies (E/1995/98) et précise que l'annexe jointe à cette note est en réalité un rapport intérimaire. Le rapport définitif commandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199 n'est pas encore terminé ; dans ce rapport final, le Secrétaire général évaluera la mise en œuvre de cette résolution et émettra des recommandations stratégiques résultant de l'analyse effectuée. L'explication au retard du rapport final tient au fait que deux méthodes d'enquête ont été utilisées pour l'élaboration du rapport intérimaire. Malgré les 15 missions nationales qui ont fourni de nombreux renseignements, la principale source d'informations a été le questionnaire envoyé aux coordonnateurs résidents, aux institutions spécialisées, aux pays donateurs et aux États bénéficiaires.

3. À ce jour, seuls 14 pays en développement ont envoyé leur réponse, alors que l'objectif a été fixé à 30 pour offrir suffisamment de matière, en vue de refléter valablement le point de vue des pays en développement. Une fois cet objectif atteint et à la lumière des commentaires exprimés lors de la discussion en cours au sein du Conseil, le rapport sera finalisé et soumis à l'Assemblée générale durant sa cinquantième session.

4. Au cours des cinq dernières années, le contexte et le contenu des activités opérationnelles ont subi des modifications et de nouvelles exigences ont vu le jour. La portée et la latitude des activités opérationnelles se sont élargies, tout comme les nouveaux requérants et les nouveaux besoins. Ces changements n'ont toutefois pas altéré la nature fondamentale de l'aide au développement consentie par les Nations Unies, à

savoir l'universalité, le multilatéralisme, la neutralité et l'effet de catalyseur.

5. L'évaluation du Secrétariat met en évidence l'hétérogénéité croissante des besoins en matière de développement et les diverses perceptions quant à la manière dont les Nations Unies peuvent apporter une aide optimale aux pays bénéficiaires. Il existe une prise de conscience accrue des liens entre les enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux, ainsi qu'entre le secours et le développement. La communauté internationale doit dès lors concevoir ses interventions d'une façon intégrale et les mettre en œuvre dans un cadre cohérent et coordonné.

6. La situation unique de chaque pays implique qu'il faut faire preuve de souplesse et de pragmatisme pour l'application des mesures telles que la note de stratégie de pays et l'approche par programme. Étant donné la pluralité du système des Nations Unies, ainsi que des mandats et des domaines de spécialisation propres à chaque organisme en son sein, il s'agit de faire preuve d'une flexibilité similaire pour évaluer dans quelle mesure les différentes organisations ont appliqué les diverses mesures.

7. Le transfert de la responsabilité de l'exécution des organismes vers les pays est une mesure qui fait pratiquement l'unanimité. Bien que le nombre de projets exécutés par les organismes ait diminué, l'implication des institutions spécialisées dans les projets menés par les pays s'est en réalité intensifiée, puisqu'elles servent d'organisations de mise œuvre ou de coopération. Néanmoins, cette évolution vers une exécution nationale, couplée au déclin des ressources de base du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a gravement ébranlé la capacité de plusieurs institutions spécialisées à peser sur les activités opérationnelles.

8. Plusieurs organismes des Nations Unies ont introduit des changements structurels et administratifs, tant au sein de leur siège que sur le terrain, afin d'améliorer leurs activités à l'échelle des pays et certains d'entre eux ont délégué une plus grande autorité aux acteurs de terrain. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour simplifier les règles et les procédures, harmoniser les politiques et accroître la responsabilisation au niveau des pays.

9. Plusieurs organismes des Nations Unies ont également pris d'importantes initiatives visant à renforcer les capacités dans les pays en développement.

Une grande partie de la coopération technique doit participer à la consolidation des capacités, non pas uniquement pour exécuter les projets, mais surtout pour planifier, fixer des priorités et élaborer des programmes nationaux cohérents. Les progrès déjà accomplis par plusieurs organismes pour renforcer les capacités nationales dans leurs principaux domaines doivent se transformer en un processus durable à l'échelle du système. Les besoins, les atouts et les faiblesses de chaque pays sont distincts et il convient d'adapter le renforcement des capacités à ces différences.

10. L'importance du réseau des coordonnateurs résidents en tant que principal instrument de coordination est largement reconnue et, dans son rapport définitif, le Secrétaire général formulera des recommandations stratégiques à cet égard. Plusieurs programmes de coopération ont été lancés dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté et plus singulièrement, le PNUD a alloué des montants pour soutenir les fonctions du coordonnateur résident. L'Administrateur du PNUD a également fortement contribué au renforcement du réseau des coordinateurs résidents.

11. Un autre secteur à propos duquel le Secrétaire général émettra des recommandations stratégiques concerne l'étroite coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. L'impact des programmes d'ajustement, le rôle croissant de la Banque mondiale en matière de coopération technique et la nécessité d'une plus grande cohérence et complémentarité dans les méthodes stratégiques proposées par les partenaires externes du développement, tous ces éléments requièrent que les deux parties du système des Nations Unies établissent une relation de travail plus solide au niveau des sièges et des pays.

12. La coordination sous-régionale et régionale est également devenue importante et il convient d'accorder une plus grande attention au rôle que doivent jouer les Nations Unies pour aider les États membres à tisser des liens de coopération plus étroits.

13. Lors de l'examen des avancées réalisées quant à la mise en œuvre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, il s'agira de garder à l'esprit deux autres volets du processus de réforme, à savoir le remaniement des structures de direction des fonds et programmes et la création d'une base de ressources

plus stable pour le système des Nations Unies. D'importantes évolutions ont modifié le financement des activités opérationnelles – qui n'est plus central mais bien ciblé à des fins spéciales – et les contributions des pays en développement à la participation aux coûts ont augmenté de façon spectaculaire. Malheureusement, les consultations intergouvernementales relatives au financement des activités opérationnelles n'ont pas encore généré de progrès majeurs.

14. Le processus de réforme a attribué des rôles politiques clés à l'Assemblée générale et au Conseil s'agissant des conseils d'administration des fonds et des programmes. Il convient de se pencher sur l'expérience acquise jusqu'à présent et d'introduire des procédures judicieuses pour renforcer ces rôles. Le Conseil doit guider et suivre les travaux des conseils d'administration, afin d'améliorer les retombées des activités opérationnelles. Ceci est un autre sujet que le Secrétaire général abordera dans ses recommandations stratégiques qui figureront dans le rapport final.

15. Au cours de la préparation de l'examen triennal des activités opérationnelles, le Secrétariat s'est fortement appuyé sur les questionnaires pour obtenir des réponses directes et précises de la part d'un maximum de pays; outre ces questionnaires, 15 missions ont été menées grâce à des fonds extrabudgétaires injectés par une série de pays industrialisés. Les restrictions de ces moyens ont empêché la réalisation de telles missions dans davantage de pays. En ce qui concerne les futurs examens, il s'agira de trouver un meilleur équilibre entre les questionnaires et les missions dans les pays. Il n'est pas équitable d'attendre que quelques pays financent un examen qui profite à tous les États membres, notamment les pays en développement. Il convient dès lors de veiller à une réserve suffisante de moyens dans le budget ordinaire des Nations Unies et, si possible, dans celui des institutions onusiennes, afin de permettre une analyse plus complète et plus pointue qui implique davantage de missions.

15. **M. Gervais** (Côte d'Ivoire), Vice-Président, prend la parole.

16. **M. Mabilangan** (Philippines), s'exprimant au nom du Groupe des 77 pays en développement et de la Chine, estime qu'il faut appliquer un certain nombre de principes préalables aux activités opérationnelles, notamment que l'assistance multilatérale des

Nations Unies soit à la fois utile et nécessaire, que les moyens destinés aux activités opérationnelles de développement soient nettement augmentés et alloués sur une base prévisible et garantie. En outre, il considère que les activités opérationnelles doivent être menées dans le respect des valeurs d'universalité, de philanthropisme, de neutralité et multilatéralisme, tout en répondant avec souplesse aux besoins des pays en développement. Enfin, les priorités et les plans nationaux sont, pour lui, le seul cadre de référence viable pour la programmation des activités opérationnelles et il incombe au gouvernement bénéficiaire de coordonner tous les types d'assistance externe.

17. Les pays en développement collaborent avec les pays donateurs en vue de trouver des pistes pour améliorer les activités opérationnelles; ils espèrent que cela entraînera également une hausse des ressources en faveur des fonds et des programmes des Nations Unies pour le développement. Les réformes engagées jusqu'à présent prévoient la restructuration des organes directeurs, l'introduction de la note de stratégie de pays (NSP) et l'approche par programme, ainsi que des changements relatifs aux arrangements en matière de programmation et à l'allocation des moyens par le PNUD.

18. Malgré tous ces efforts, les pays en développement ne constatent encore aucune augmentation, en termes réels, des ressources à la disposition des fonds et des programmes de l'ONU en faveur du développement, en particulier des ressources de base. L'annexe jointe à la note par le Secrétariat souligne que ces 20 dernières années, les contributions de base versées au PNUD ont stagné en termes réels et que les carences financières empêchant la réalisation des principaux objectifs ont pour incidence que les pays donateurs préfèrent désormais clairement financer des domaines thématiques spécifiques qu'ils jugent cohérents avec leurs intérêts particuliers (E/1995/98, paragraphes 31 et 32). Les pays en développement estiment que ces phénomènes sont incompatibles avec la nature de l'assistance multilatérale des Nations Unies. Les consultations relatives aux nouvelles modalités de financement des activités opérationnelles pour le développement ne sont pas très encourageantes non plus.

19. En dépit de leurs moyens limités, les pays en développement assument leurs responsabilités quant à la prévisibilité et au partage des obligations. Ils

continuent à verser des contributions volontaires, à instaurer des dispositions de participation aux coûts et à couvrir les dépenses inhérentes aux bureaux extérieurs des Nations Unies. Le rapport intérimaire fait remarquer qu'en 1994, l'essentiel de l'augmentation des contributions relatives à la participation aux coûts provient des pays en développement eux-mêmes (paragraphe 32).

20. Les activités opérationnelles illustrent parfaitement la coopération internationale. C'est à la lumière de ce constat que le Groupe des 77 et la Chine exhortent les pays industrialisés à assortir leurs efforts visant à améliorer l'exploitation des ressources des fonds et programmes onusiens d'une volonté politique indispensable pour garantir l'adéquation, la prévisibilité et l'augmentation de ces ressources. Ils conviennent avec le Secrétariat que le rapport final du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles doit prendre en considération les avis du plus grand nombre d'États possible et ils demandent une aide supplémentaire du Secrétariat à cet égard.

21. **M. Aguirre de Cárcer** (Observateur de l'Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare qu'il est crucial d'accroître l'efficacité des activités opérationnelles pour renforcer la confiance vis-à-vis du rôle de l'ONU quant à la mise en œuvre de l'aide au développement et à l'attraction de nouvelles ressources. L'Union européenne salue l'analyse exhaustive qui figure dans l'annexe jointe à la note du Secrétariat (E/1995/98) et attend les recommandations stratégiques que le Secrétaire général formulera dans son rapport définitif.

22. L'UE estime que l'examen triennal des activités opérationnelles doit être plus ciblé et plus axé sur l'action qu'il ne l'a été par le passé. Il est indispensable de se concentrer sur les enjeux qui auront le plus gros impact global, à savoir la coordination sur le terrain, le renforcement des capacités et la responsabilisation. Il convient également d'accorder une attention particulière aux problèmes rencontrés et aux expériences engrangées sur le terrain en ce qui concerne l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, surtout dans les trois domaines qu'il vient de citer. Les divers fonds et programmes doivent soumettre davantage de rapports de fond. La pertinence des mesures décrites dans la résolution ne peut être véritablement jaugée que par rapport aux réalités rencontrées sur le terrain.

23. La résolution 47/199 souligne combien il est important que les Nations Unies favorisent une approche coordonnée pour prendre en charge les besoins des pays bénéficiaires, notamment sur le terrain. Le rapport intérimaire du Secrétariat indique que les tâches incombant aux Nations Unies exigent de plus en plus une démarche intersectorielle et coordonnée à l'échelle du pays. Trop souvent, les programmes et les fonds suivent leur propre trajectoire.

24. La NSP est un outil essentiel pour obtenir une telle coordination et devient un instrument précieux pour apporter une réponse efficace aux plans et aux priorités des pays bénéficiaires. Le nombre de pays - 84 - qui ont décidé de commencer à rédiger une NSP est encourageant. Les Nations Unies doivent continuer à aider les pouvoirs nationaux à évaluer les avantages potentiels d'une NSP et à rédiger celle-ci. Lorsque les autorités nationales ne jugent pas la NSP bénéfique ou ne l'entament pas pour d'autres raisons, il est possible d'envisager d'autres méthodes. Il s'agit de promouvoir une plus grande complémentarité entre les activités de terrain des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, mais aussi de tisser des liens étroits entre leurs exercices de programmation respectifs.

25. Un autre élément capital pour améliorer la coordination sur le terrain tient à la consolidation du rôle du réseau des coordonnateurs résidents, qui œuvre efficacement à la mise en place des principaux outils de la résolution 47/199, notamment l'approche par programme, l'exécution nationale et la NSP. Le coordonnateur résident doit agir en véritable meneur afin de garantir une division du travail qui reflète les avantages comparatifs des fonds, des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies. Par conséquent, tous les organismes onusiens doivent fournir un appui plus cohérent, y compris des moyens financiers et humains, aux coordonnateurs résidents.

26. Bien que le PNUD gère le réseau, toutes les parties du système des Nations Unies doivent avoir le sentiment d'en partager la maîtrise. Tout en se réjouissant de la récente décision du Conseil d'administration du PNUD d'affecter un appui financier au réseau, l'Union européenne considère que d'autres institutions doivent également envisager un financement commun en vue d'assurer cet appui. Elles doivent, en outre, proposer des candidats hautement qualifiés pour le poste à responsabilité de coordonnateur résident.

27. Même si l'on a noté certaines avancées concernant la coordination sur le terrain et le renforcement des capacités, il existe encore une marge d'amélioration. L'approche par programme devrait beaucoup aider les pays à intégrer les résultats des récentes conférences des Nations Unies dans leur stratégie nationale de développement. Il faut poursuivre l'harmonisation des efforts de programmation des fonds et des programmes.

28. L'exécution nationale est un autre facteur crucial pour renforcer les capacités et il semble y avoir des progrès notables en la matière. L'UE plaide pour une plus grande dépendance de l'exécution nationale, y compris pour le recours à des ONG durant les diverses phases de mise en œuvre.

29. Enfin, il reste beaucoup à faire pour améliorer la responsabilisation des activités opérationnelles en faveur du développement. Des questions reviennent fréquemment, non seulement au sein des organes intergouvernementaux de l'ONU mais également dans les parlements nationaux, à propos de l'efficacité, du rendement et de la durabilité des activités opérationnelles au service du développement. Les Nations Unies sont tenues de rendre des comptes concernant leurs opérations et doivent considérablement améliorer leurs mécanismes de contrôle et d'évaluation. Le rapport intérimaire du Secrétariat déplore clairement l'attention insuffisante accordée jusqu'ici en ce sens. Toutefois, l'Union européenne applaudit la première étape franchie avec la création d'un groupe de travail interinstitutionnel chargé de l'évaluation, en tant qu'organe subsidiaire du CAC, tout en estimant que cela ne doit pas empêcher les différentes institutions d'améliorer leurs mécanismes de contrôle et d'évaluation.

30. L'Union européenne est consciente qu'un perfectionnement des activités opérationnelles requiert également des moyens adéquats et elle se dit prête à poursuivre les négociations à ce sujet au sein du groupe de travail à composition non limitée, institué par l'Assemblée générale.

31. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 47/199 sont, dans l'ensemble, positifs mais l'UE voit une marge d'amélioration considérable dans certains domaines clés. Elle espère que le Président du Conseil rédigera une synthèse du débat actuel qui traduise pleinement les divers avis exprimés, afin d'aider le Secrétariat à émettre des

recommandations pour le rapport final relatif à l'examen triennal des activités opérationnelles.

32. **M. Yao Wenlong** (Chine), approuvant la déclaration du représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine, explique que sa délégation est très inquiète des carences financières constatées ces dernières années, qui ont gravement entravé le déroulement normal des activités d'assistance. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, le Secrétaire général a remis un rapport spécial sur le financement des activités opérationnelles en faveur du développement dans le cadre du système des Nations Unies (A/48/940). Comme l'indique à juste titre ce rapport, sans une forte volonté politique il est difficile d'atteindre les objectifs fixés, quels que soient les mécanismes ou les modalités. Sa délégation appelle dès lors les pays industrialisés, surtout les principaux donateurs traditionnels, à endosser davantage de responsabilités financières à cet égard.

33. Dans ses résolutions 44/211 et 47/199, l'Assemblée générale insiste à plusieurs reprises sur la coordination des activités opérationnelles, tant au niveau des sièges que sur le terrain, au sein du système des Nations Unies. Elle demande également que les organismes concernés décentralisent et harmonisent leurs règles et procédures. Elle suggère, en outre, un éventail de choix plus large pour la désignation des coordonnateurs résidents. Même si l'objectif de coordination est incontestable, les gouvernements bénéficiaires doivent assumer avant tout la responsabilité de la coordination à l'échelle de leur pays, tandis que la coordination au sein du système des Nations Unies pour le développement est secondaire.

34. Les coordonnateurs résidents sont tenus de respecter les dispositions institutionnelles prises par ces gouvernements et d'aider ceux-ci, à leur demande, afin de renforcer leurs capacités. Les coordonnateurs résidents peuvent agencer les activités des organismes concernés du système des Nations Unies pour le développement, en partant du principe qu'un partenariat soit maintenu entre eux et avec les coordonnateurs résidents. Moyennant une bonne coordination au niveau des pays, les diverses formes d'assistance peuvent être complémentaires et produire de meilleurs résultats. La coordination au niveau des sièges profitera d'une division plus claire du travail, ainsi que des efforts consentis pour éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité.

35. Les organismes du système des Nations Unies pour le développement peuvent également épauler les gouvernements bénéficiaires, à la demande de ces derniers, à propos du système des NSP défendu par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199, puisqu'il revient aux gouvernements de décider de l'utilité d'une NSP. Plus singulièrement, la note doit uniquement servir de référence lorsque les conseils d'administration avalisent l'assistance en faveur des programmes nationaux et pas comme condition ou critère d'approbation de ceux-ci.

36. **M. Machin** (Royaume-Uni) acquiesce aux propos de l'Observateur espagnol qui s'est exprimé au nom de l'Union européenne. Il explique que malgré les progrès accomplis à la suite de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, les organismes du système des Nations Unies pour le développement doivent aborder d'une façon beaucoup plus ciblée et axée sur l'action le travail relatif à l'examen triennal des activités opérationnelles. À ce sujet, le Conseil a un important rôle à jouer pour prodiguer des conseils stratégiques.

37. Le Secrétariat a évoqué, à propos de la politique de consultation conjointe, la possibilité d'élargir le réservoir de recrutement. Cet objectif est le bienvenu, mais sa réalisation semble lente. Sa délégation souhaite savoir dès lors si le Secrétariat voit d'éventuels obstacles à cet égard et comment les diverses institutions abordent la question. De plus, le paragraphe 33 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale fait notamment référence à un accord portant sur un manuel commun à l'ensemble du système des Nations Unies, qui répertorie les procédures à suivre dans le cadre des programmes et des projets, mais le Secrétariat ne semble pas avoir repris cette idée dans son rapport intérimaire (E/1995/98). Par conséquent, M. Machin se demande s'il faut en déduire qu'il y a un piétinement en la matière.

38. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) affirme que les tâches liées au paragraphe 33 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale sont abordées aux paragraphes 164-168 du rapport intérimaire (E/1995/98). Il semble toutefois que les organismes concernés pensent que la production d'un manuel n'est peut-être pas la meilleure façon de procéder; le Président du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) pourrait peut-être se prononcer à ce sujet.

39. **M. Graisse** (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) explique que les progrès quant à l'élargissement de la réserve de recrutement ne sont pas aussi limités qu'il n'y paraît; le PNUD a pris les devants à cet égard bien avant que l'Assemblée générale n'en fasse la demande dans sa résolution 47/199. Il existe actuellement un secteur de recrutement bien plus large et un meilleur système d'information, notamment des profils de compétences recherchées, pour la désignation des représentants résidents et des coordonnateurs résidents; les méthodes établies vont tout à fait dans le sens d'une plus grande transparence réclamée par l'Assemblée.

40. Bien que les contraintes budgétaires actuelles et les exigences de réduction des coûts aient engendré certaines difficultés concernant le recrutement en dehors de la réserve actuelle, le PNUD peut en priorité faire une exception pour les coordonnateurs résidents. Comme l'indique le rapport intérimaire, 45% des exigences sont remplies pour la nomination de personnes disposant d'une expérience professionnelle au sein d'organisations internationales.

41. **M. Machin** (Royaume-Uni) espère que la discussion ne se limitera pas uniquement aux démarches de recrutement du PNUD, étant donné que le succès dépendra également des contributions versées par d'autres institutions et d'autres sources extérieures au système.

42. **M. Altesman** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) pense que l'élargissement du réservoir des coordonnateurs résidents peut être une conséquence majeure de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Même s'il est trop tôt pour fournir des preuves tangibles, il estime que deux avantages évidents émergeront. Le premier est la réévaluation de la gestion du personnel dans l'ensemble du système, ce qui permettra de réduire les obstacles à l'échange de personnel. Le second est un sentiment plus affirmé de la maîtrise du réseau des coordonnateurs résidents, qui renforcera l'intérêt et la participation des différents sièges aux désignations. Le Directeur général de l'UNICEF a fait part de son vif intérêt pour cette question.

43. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) considère que cela faciliterait la discussion si le Conseil examinait le rapport intérimaire section par section.

44. **M. Shah** (Inde) explique que sa délégation appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine, notamment s'agissant des exigences de financement dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles. Sa délégation a déjà exprimé son avis, lors d'une réunion précédente, en ce qui concerne l'affectation des ressources. Il est important, dans le contexte de l'examen triennal, de poursuivre l'harmonisation des cycles de programmation, de promouvoir l'approche par programme et l'exécution nationale, mais aussi d'améliorer le réseau des coordonnateurs résidents.

45. Sa délégation s'inquiète néanmoins de l'impression que donne le rapport intérimaire de sous-entendre une évolution de certains enjeux spécifiques vers une généralisation plus large du rôle et de la portée des activités opérationnelles. Quant au paragraphe 29, par exemple, il se demande ce qu'implique le mandat des Nations Unies en ce qui concerne l'aide à l'établissement d'un gouvernement efficace et d'une société civile cohérente dans certains pays. Il voudrait également savoir, à propos du paragraphe 23, ce que l'on entend par le fait que le système des Nations Unies ne possède pas d'ordre du jour qui lui soit propre.

46. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) explique que la formulation du paragraphe 29 a pour but de refléter les activités de l'ONU dans des pays comme le Cambodge et Haïti, où les mandats émanant de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité peuvent, bien entendu, entraîner certaines interactions entre les priorités, notamment politiques, humanitaires et environnementales. L'extrait du paragraphe 23 évoqué concerne la stratégie globale des Nations Unies en matière de développement qui, évidemment, accorde une importance primordiale aux exigences des gouvernements concernés.

47. **M. Shah** (Inde) estime que l'affirmation selon laquelle le système des Nations Unies n'a pas d'ordre du jour qui lui soit propre pose question. S'agissant du paragraphe 29, le thème qui occupe le Conseil est l'examen des activités opérationnelles de terrain en faveur du développement, mais la formulation du paragraphe sous-entend apparemment que le réseau des coordonnateurs résidents est étendu de façon à devenir le référentiel de toutes les activités onusiennes.

48. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit qu'il n'y a aucun sous-entendu que le réseau des coordonnateurs résidents servira à autre chose qu'aux activités mandatées.

49. **M. Brun** (Norvège) remercie le Secrétariat pour la documentation analytique qu'il a fourni. Après en avoir étudié les détails, son gouvernement a envoyé un questionnaire à ses missions diplomatiques dans tous les pays où les Nations Unies sont présentes. Les réponses ne laissent aucun doute quant au fait que dans l'ensemble, les pays apprécient grandement la pertinence et l'impact des activités onusiennes, même si les avis varient d'un pays à l'autre.

50. En ce qui concerne la section B du rapport intérimaire, les avancées réalisées sur le plan de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes sont souvent inférieures aux prévisions émises il y a quelques années dans des domaines comme l'introduction de NSP, l'harmonisation des cycles de programmation, l'évolution vers une approche par programme et une exécution nationale. Le réseau des coordonnateurs résidents doit bénéficier d'une meilleure mise en place dans l'ensemble du système et il faut consolider le mandat des coordonnateurs concernant la coordination à l'échelle des pays.

51. Les NSP constituent une excellente base pour cerner les domaines de coopération parmi les organismes onusiens, y compris les domaines hautement prioritaires. Il convient d'encourager une exploitation optimale des NSP, bien qu'il faille peut-être mettre l'accent sur la rédaction de lignes directrices et l'organisation de formations. La délégation norvégienne se réjouit que l'achèvement de 41 notes soit prévu pour la fin de l'année 1995.

52. L'exécution nationale doit avoir pour but de renforcer les capacités nationales, afin que les pays puissent assumer l'entière responsabilité d'un cycle de programmation. À cet égard, l'approche par programme est essentielle pour clarifier la répartition des rôles. Néanmoins, il faut veiller à ce que l'approche constitue un véritable changement dans la programmation, pas un simple regroupement de projets.

53. L'impression recueillie sur le terrain est que des différences persistent entre les institutions en termes d'ambitions, voire une certaine réticence à coopérer dans des domaines tels que l'approche par programme et l'exécution nationale. Les sièges doivent

donner des instructions plus claires et un appui plus probant. Par conséquent, il constate à ce sujet que de nombreux coordonnateurs résidents souhaiteraient disposer de meilleures instructions et directives et sa délégation se demande ce que prévoit le Secrétariat à ce sujet.

54. **Le Président** explique, en réponse à la question de **M. Sliptchenko** (Ukraine), que les membres du Conseil auront par la suite la possibilité d'émettre des observations générales sur le rapport intérimaire dans son ensemble.

55. **M. Jae Jm Hong** (République de Corée), après avoir salué la déclaration du représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine, signale qu'à propos de la section A du rapport intérimaire, il partage l'avis exprimé par le Secrétariat concernant les tendances des activités opérationnelles au service du développement. Il note une nette augmentation des demandes sollicitant des conseils techniques et stratégiques en amont, ainsi que des interventions en matière de gestion/coordination de la coopération extérieure. Sa délégation peut soutenir le renforcement de l'approche par programme, qui prévoit de prodiguer des conseils stratégiques en amont aux acteurs gouvernementaux et privés. Bien entendu, dans ce processus, il s'agit de se concentrer sur le renforcement des capacités des pays bénéficiaires, afin d'avoir une plus grande influence sur leurs efforts de développement.

56. **M. Paes Saboia** (Brésil) fait savoir que sa délégation soutient la proposition d'établir des liens opérationnels entre le réseaux des coordonnateurs résidents et des institutions telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, qui sont les principales sources de financement des programmes des Nations Unies dans bon nombre de pays. Il faut privilégier des accords de travail plutôt que des mécanismes trop formels pour aider les pays à régler les problèmes opérationnels engendrés par les réglementations financières et administratives complexes qui régissent ces institutions. En outre, de tels accords contribueront à l'objectif global qui est de garantir une meilleure coopération entre les divers organismes.

57. **M. Iumba** (Ouganda) approuve la déclaration du représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il dit être intrigué par le paragraphe 33 du rapport intérimaire, qui dispose que

« *This role is being compromised by recent resource trends and shifts to national execution in many countries* » (Ce rôle est compromis par la récente évolution des ressources en faveur de l'exécution nationale dans de nombreux pays). Étant donné que sa délégation croit fortement en les institutions nationales pour accroître les capacités et la maîtrise du programme en question, il apprécierait que l'on lui explique pourquoi l'exécution nationale est perçue comme ayant un impact négatif.

58. **M. Sorensen** (Organisation internationale du travail) explique que les activités opérationnelles de l'ONU ont pour objectif de renforcer les capacités non seulement des institutions techniques, mais aussi des pays. Les institutions spécialisées cherchent à réorienter l'interface entre l'organe de financement et elles-mêmes. À cet égard, elles ont rencontré des problèmes qui sont mentionnés dans le paragraphe en question. Cela concerne ce que l'on appelle l'avantage comparatif du système des Nations Unies et l'exploitation optimale des connaissances et expériences accumulées par les institutions spécialisées dans leurs secteurs techniques respectifs.

59. **M. Camara** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que l'exécution nationale est l'objectif global de tous les acteurs concernés. Les programmes sont des plans gouvernementaux et les institutions spécialisées apportent leur contribution en raison de leur expérience considérable. Toutefois, le but ultime est de s'assurer que les gouvernements exécutent eux-mêmes les projets.

60. **M. Irumba** (Ouganda) signale qu'il n'est pas complètement satisfait parce que le passage semble indiquer que l'exécution nationale diminue la capacité des institutions spécialisées à remplir leur rôle. Ces institutions pourraient servir de consultants et mettre à disposition leurs compétences, mais l'objectif du programme doit être le renforcement des capacités nationales d'exécution.

61. **M. Zymanski** (Pologne) rappelle que pendant la période d'après-guerre froide, la transition à la démocratie et à l'économie de marché s'est avérée un exercice très complexe qui a induit d'importants coûts sociaux. Pour réduire le plus possible ces coûts, il faut un échange international des expériences et, en la matière, le système des Nations Unies peut et doit jouer un rôle majeur.

62. Le passage à un développement humain durable exige une approche totalement nouvelle du concept de développement, ainsi que de nouvelles dispositions en faveur de celui-ci. Le concept a été affiné lors des conférences sur les questions démographiques et sociales. Au cours de la mise en œuvre des programmes d'action adoptés lors de ces conférences, le FNUAP et le PNUD, en compagnie de l'UNICEF, ont un rôle spécial à jouer. La délégation polonaise soutient l'étroite coopération de ces organes à cet égard. Cette coopération doit être solidement assurée à tous les niveaux par les gouvernements donateurs et bénéficiaires, ainsi que par les ONG.

63. La délégation polonaise estime que les décisions prises par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP lors de sa récente session constituent une excellente base de coopération mutuelle. Les organisations internationales ne doivent pas endosser toute la responsabilité du manque de volonté dans la réalisation d'un développement humain durable. En effet, la situation politique et mondiale ne facilite pas la concrétisation des défis et objectifs ambitieux fixés par les instances internationales et inspirés par les espoirs de l'humanité, rehaussés et proportionnés aux rapides progrès technologiques et scientifiques.

64. Si les principes et les mécanismes destinés à créer de activités potentielles fonctionnent, il faut les mettre en place grâce à une véritable participation de tous les acteurs concernés, y compris les pays donateurs et bénéficiaires. Ils ne peuvent pas et ne doivent pas être imposés par des secrétariats. Il doit exister un engagement ferme à appliquer les mécanismes convenus non seulement par les secrétariats, mais également par les autres partenaires du développement.

65. Les nouvelles formules souples choisies par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP devraient faciliter un partenariat actif. Les pays destinataires seront invités à partager leurs avis et leurs expériences avec le système. Dans l'avenir, il faudrait peut-être que la période d'examen triennal coïncide avec le cycle de coopération technique de trois ans.

66. **M. Toyad** (Malaisie), après avoir salué la déclaration de la délégation des Philippines, note qu'au sujet de la coopération avec les institutions de Bretton Woods, il n'y a aucune référence au type de structure qui sera établi pour faciliter la coordination avec ces dernières. Il s'agit d'un domaine important

parce que les institutions en question injectent des ressources considérables.

67. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit à propos du paragraphe 5 du rapport intérimaire, qui signale un changement intervenu au niveau du type d'appui demandé, qu'il s'agit d'un domaine nécessitant une sorte d'orientation stratégique de la part du Conseil et, plus singulièrement, de l'Assemblée générale. C'est le genre de questions sur lesquelles les États membres devront se pencher, à la fois dans quelques jours lorsqu'ils les évoqueront avec les gouvernements au sein du Conseil et par la suite, dans le cadre de l'Assemblée générale.

68. S'agissant des relations avec les institutions de Bretton Woods, il a expliqué dans son intervention d'ouverture que le Secrétaire général avait l'intention de formuler des recommandations. Au stade actuel, il est incapable de dire ce que seront ces recommandations, mais elles se fonderont non seulement sur les discussions qui doivent avoir lieu incessamment, mais aussi sur celles qui se sont déjà déroulées au Conseil. Les recommandations prendront également en considération d'autres instruments politiques connexes, notamment le communiqué relatif au Sommet du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G-7).

69. **M. Calovski** (Observateur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine) déclare au sujet de la section A de l'annexe jointe à la note du Secrétariat, qu'il voudrait savoir s'il existe des idées ou propositions concrètes quant à la manière de gérer la situation.

70. **M. Haemmerli** (Département de la coordination des politiques et du développement durable) fait savoir que le Secrétaire général a déposé des propositions relatives aux négociations sur le nouveau système de financement lancé dans le contexte de l'annexe I de la résolution 48/162. Deux rapports distincts contiennent une série de propositions précises et concrètes. Il serait heureux de communiquer ces propositions à toute personne qui n'en a pas connaissance.

71. **M. Pedroso** (Cuba) dit que l'amélioration des institutions nationales ne relève pas du champ d'application des activités de terrain des Nations Unies. Dans le cadre des politiques et stratégies nationales, les pays sont libres de solliciter auprès du PNUD toute

aide qu'ils jugent pertinente, sans porter préjudice à leur souveraineté, mais cela devient tout à fait différent si cette aide du PNUD devient une tendance.

72. Le paragraphe 5 présente les opinions des coordonnateurs résidents sur le terrain, qui sont très intéressantes, mais ce que les délégations souhaitent vraiment connaître, c'est l'avis des gouvernements des pays bénéficiaires à propos de la situation. Il n'est pas du tout clair si le paragraphe 5 reflète l'opinion des pays bénéficiaires et leurs priorités quant aux demandes d'assistance auprès du PNUD.

73. Le paragraphe 23 précise que certains gouvernements, particulièrement en Amérique latine, en Afrique et en Europe de l'Est, cherchent le soutien de l'ONU pour des questions en amont. Toutefois, si seuls quelques gouvernements sont impliqués, cela ne peut pas figurer en tant que tendance générale dans le contexte des activités opérationnelles en faveur du développement.

74. En vertu du paragraphe 29, le système des Nations Unies aide certains pays à établir un gouvernement efficace et une société civile cohérente. Il voudrait savoir ce qui se passe dans d'autres pays. L'ONU est souvent critiquée en ce qui concerne son administration et son efficacité et la délégation cubaine se demande comment cette même organisation peut aider sur le terrain à établir des administrations efficaces et compétentes. La question porte sur un domaine sensible qui relève de la souveraineté des États.

75. S'agissant de l'exécution nationale, il est entièrement d'accord avec le fait que dans le cas précis de son pays, pratiquement toute l'aide onusienne est exécutée par différents acteurs nationaux. C'est une question qui peut être abordée ultérieurement par l'Assemblée générale.

76. Un enjeu essentiel qui est éludé est celui des ressources. Il est impossible d'améliorer la coordination si les ressources destinées à la mise en œuvre des décisions prises par l'ONU sont inexistantes.

77. **M. Rohner** (Observateur de la Suisse) déclare que le rapport intérimaire contient beaucoup d'informations et il trouve les résultats des questionnaires assez pertinents. Les tableaux donnent une vue d'ensemble des réponses données par les bureaux des coordonnateurs résidents aux questionnaires. Il aurait été sans nul doute utile d'avoir

des réponses plus spécifiques en termes de groupes de pays et un vue plus précise du rôle des Nations Unies dans les divers pays. Il demande au Secrétariat de fournir, dans la version finale du rapport, les mêmes informations mais avec des références spécifiques aux PMA, parce que c'est précisément chez eux que le système des Nations Unies pour le développement doit jouer un rôle vital.

78. Il est intéressant d'apprendre par le paragraphe 16 que la participation de la Banque mondiale aux activités de coopération technique s'est progressivement intensifiée au cours des années. Cependant, il serait plus instructif d'avoir un chapitre qui présente les données par groupe de pays. À nouveau, il considère que la Banque mondiale participe davantage aux activités de coopération technique dans les PMA, une distinction qui n'est pas suffisamment clair dans le rapport.

79. Quant aux NSP, les lecteurs ont appris que dans certains cas, la Banque mondiale a participé à la rédaction de notes stratégiques. Il se demande s'il ne serait pas possible que le bureau du coordonnateur résident sur place prépare des stratégies d'assistance par pays pour la Banque mondiale.

80. **M. Shibata** (Japon) explique qu'alors que les moyens financiers de l'aide au développement servent de plus en plus à fournir un secours humanitaire, son gouvernement juge qu'une charge excessive pèse sur un seul organe, à savoir le HCNUR. Il est arrivé dans certains cas qu'à la fin d'une situation d'urgence, il n'ait pas été possible de transférer les projets du HCNUR parce qu'il n'y a aucune agence de développement gérant des projets de ce genre précisément. Les institutions oeuvrant au développement, en particulier le PNUD, doivent créer des programmes spécifiques pour mener à bien ces projets.

81. En ce qui concerne la coordination avec les institutions de Bretton Woods, sa délégation salue la suggestion du rapport intérimaire qui prévoit que le PNUD et d'autres organismes onusiens coopèrent avec lesdites institutions, en vue de renforcer les activités de développement des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et de la réduction de la pauvreté. En outre, l'ONU doit s'attacher à être le complément des institutions de Bretton Woods dans tout domaine où elle possède un avantage comparatif.

82. Il est décevant de constater que selon le tableau 5A du rapport, seuls 5 pays ont jusqu'à présent

rempli et adopté la NSP et que seulement 41 l'auront fait d'ici la fin de l'année 1995. Il est évident que de nombreux pays restent indifférents au concept. Le paragraphe 48 du rapport intérimaire évoque le manque de ressources comme explication possible, mais la délégation japonaise pense qu'il est possible d'obtenir des résultats probants si les ressources existantes étaient exploitées plus efficacement, avec le concours du coordonnateur résident.

83. Il souhaiterait avoir les explications du Secrétariat et des institutions concernant la réticence d'autant de pays à élaborer des NSP exhaustives. La rédaction des NSP prend du temps et de l'énergie et il faut peut-être prévoir une mesure incitative. Il pourrait être envisagé de faire de l'achèvement des notes un facteur déterminant dans la distribution des subventions des Nations Unies pour le développement. Rondement menée, la NSP peut contribuer à l'efficacité du système des Nations Unies, tout comme le font les coordonnateurs régionaux.

84. La délégation japonaise partage les inquiétudes exprimées au sujet des problèmes de responsabilité résultant de l'exécution nationale. Bien qu'elle puisse aider à faire en sorte que les gouvernements des pays en développement assument la responsabilité directe de leur développement, la manière dont l'exécution nationale est appliquée doit varier en fonction du stade de développement atteint par les différents pays et doit aller de pair avec des activités de renforcement des capacités.

85. **M. Kaaria** (Observateur de la Finlande) souhaiterait une clarification de certains termes techniques utilisés au paragraphe 32 du rapport intérimaire. L'expression "participation aux coûts" désigne traditionnellement la part de la contribution du donateur versée aux activités opérationnelles d'un autre donateur, mais ce paragraphe évoque les contributions des pays en développement au titre de la participation aux coûts. Lorsqu'un pays en développement se lance dans un projet de développement soutenu par l'aide au développement, le montant total affecté au projet comprend généralement la part apportée par le pays et la part injectée par ses partenaires de la coopération au développement. Il se demande si l'expression "participation aux coûts" mentionnée ici désigne ce type d'implication gouvernementale ou quelque chose d'autre. Il s'agit peut-être de projets gouvernementaux en dehors des propres projets du pays en développement auxquels ce dernier verse une

contribution au titre de la participation aux coûts. Si tel est le cas, ce serait une situation assez étrange.

86. **M. Mikhnevich** (Biélorus) explique que son gouvernement, qui attache une grande importance à la concrétisation des activités opérationnelles de l'ONU, souhaite intensifier sa coopération avec le PNUD réformé, qui sera encore approfondie par la mise en œuvre du premier programme de pays du PNUD pour le Biélorus.

87. Le trait distinctif des activités opérationnelles des Nations Unies tient à leur universalité. Sa délégation appuie le renforcement de la coopération internationale au développement, afin que l'ONU devienne une force unie et puissante du développement durable et que les ressources du PNUD soient réservées à des politiques capitales dans ce domaine. La délégation est toutefois extrêmement préoccupée par le fait que, dans le cadre du système actuel d'affectation des ressources, le principe qui prévoit de baser les chiffres indicatifs de planification (CIP) sur le PNB par habitant n'est pas respecté. Il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

88. **M. Haemmerli** (Département de la coordination des politiques et du développement durable), en réponse à l'Observateur de la Finlande, dit que la caractéristique importante des participations aux coûts et des fonds d'affectation spéciale est qu'il s'agit de ressources programmables qui sont, à ce titre, régies par des règles et des procédures. Elles sont analogues aux ressources de base, du moins selon la terminologie du PNUD. L'Observateur de la Finlande fait vraisemblablement référence à la participation de tiers aux coûts, grâce à laquelle un pays en développement finance les activités de développement d'un autre. Cette pratique n'est pas courante et les statistiques ne présentent pas de données compilées à ce sujet. La plupart des contributions de contrepartie et au titre de la participation aux coûts sont effectuées au nom du pays concerné.

89. **M. Graisse** (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)), en référence à la question posée par l'Observateur de la Finlande, précise que traditionnellement, les pays donateurs fournissent des ressources multilatérales et bilatérales dans le cadre des contributions à la participation aux coûts des projets financés par le PNUD; il s'agit de "contributions de tierces parties au titre de la participation aux coûts". Le principal changement

intervenu dans la situation réside dans la nette augmentation des ressources mises à disposition par les pays en développement eux-mêmes, tandis que les contributions des pays donateurs restent plus ou moins identiques. Les tableaux traduisent précisément cette nouvelle situation. La pratique est plus répandue en Amérique latine où les pays en développement injectent des montants considérables – issus de leur propre budget ou de prêts de la Banque mondiale, de l'IDA ou de la Banque interaméricaine – dans les projets du PNUD.

90. En réponse au point soulevé par le représentant du Japon concernant le manque de suivi du PNUD à l'égard des activités menées par le HCNUR, il signale qu'il est parfois arrivé, notamment en Amérique centrale, au Cambodge et au Mozambique, que le PNUD reprenne la responsabilité de programmes du HCNUR. Le Conseil d'administration du PNUD a décidé dernièrement, dans le cadre de son prochain cycle de programmation, d'allouer 55 millions de dollars à l'assistance en faveur des pays en "situation difficile". En outre, l'Administrateur a affirmé à maintes reprises que le PNUD avait pour ambition de devenir un meilleur partenaire de développement pour le HCNUR.

91. S'agissant de la remarque formulée par le représentant de Cuba à propos du paragraphe 5 du rapport intérimaire, le texte anglais du paragraphe est assez explicite: les coordonnateurs résidents font simplement rapport des demandes reçues des gouvernements. Il n'y a aucun programme spécial du PNUD qui encourage ou finance des activités dans les domaines mentionnés.

92. **Mme Volkoff** (Canada) déclare que le rapport intérimaire représente une grande avancée par rapport à ses prédécesseurs parce qu'il est analytique et offre une meilleure vision des liens entre le travail du Conseil et le fonctionnement des programmes de pays proprement dits. L'un des thèmes particulièrement intéressants est celui de la durabilité et il convient d'établir une distinction entre la durabilité des programmes onusiens et l'aide des Nations Unies en faveur du développement durable des pays bénéficiaires.

93. Les quatre thèmes de la section B consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes – à savoir la note de stratégie de pays, l'harmonisation des cycles de programmation, l'approche par programme et l'exécution nationale – visent essentiellement à créer

une approche par pays comme fondement de la durabilité. Il y a toutefois d'autres éléments, tels que les groupes de travail thématiques évoqués à la section D, qui sont tout aussi pertinents.

94. Elle trouve curieux que, comme l'indique le paragraphe 144 du rapport intérimaire, les résultats des comités des programmes de terrain et des groupes de travail thématiques soient si inégaux. En outre, certains pays trouvent cette technique moins utile que ne le prévoyait la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Il faut accorder une attention aux problèmes rencontrés par les pays plutôt que d'imposer des solutions préconçues.

95. La question de l'impact des programmes est étroitement liée à la durabilité et le rapport intérimaire formule d'intéressantes suggestions quant au futur système de contrôle et d'évaluation, mais il faut davantage d'actions positives. Les efforts consentis pour trouver des définitions cohérentes sont louables mais cela ne suffit pas. Le Conseil pourrait peut-être être utile en examinant certains enjeux thématiques en rapport, par exemple, avec l'analyse des groupes thématiques. Il pourrait s'avérer que certains thèmes généraux reviennent plus souvent que d'autres et méritent une évaluation d'impact spécifique.

96. En ce qui concerne la sélection du personnel et, plus singulièrement, des coordonnateurs résidents, la délégation canadienne estime qu'il est extrêmement important de choisir des candidats ayant un grand sens de la collaboration, qui pourront travailler en harmonie tant avec les gouvernements qu'avec les diverses institutions.

97. **Mme Albrechtsen** (Danemark), saluant l'intervention du représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne, considère que malgré les remarques positives à l'égard des NSP dans le rapport intérimaire, il y a si peu de NSP achevées qu'il serait prématuré d'entamer une évaluation globale de leur valeur. Un certain nombre de questions se posent toutefois. Elle se demande si les lignes directrices actuelles émanant du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) offrent une orientation suffisante aux acteurs de terrain. Ces lignes directrices sont-elles utiles à ces personnes à court terme ou d'une façon plus durable? Par exemple, lorsqu'il y a un changement au niveau du personnel qui les utilise, existe-t-il une cohérence suffisante dans la manière dont les différents fonds et

programmes exploitent les NSP pour planifier ou revoir les programmes par pays? De plus, veille-t-on à une véritable complémentarité entre les programmes des pays? À cet égard, elle note que seule la moitié des répondants aux questionnaires ont souligné l'importance de la complémentarité. Enfin, elle voudrait savoir s'il existe une possibilité de lier le processus de NSP aux activités de la Banque mondiale et du FMI, comme l'ont proposé plusieurs représentants sur le terrain.

98. Elle note que selon le paragraphe 79 du rapport intérimaire, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a donné son accord de principe à l'introduction progressive de l'approche par programme. La délégation danoise voudrait savoir à quoi cela correspond dans la pratique. Au sujet de l'exécution nationale, elle constate qu'aucune réponse n'a encore été donnée à la question posée par le représentant du Japon à propos de la responsabilisation. Une réponse s'impose étant donné les sérieuses inquiétudes dont fait écho le paragraphe 100 du rapport.

99. **M. Stoby** (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit qu'il faut garder à l'esprit le fait que les NSP résultent d'une initiative du Secrétaire général que les gouvernements ont reprise à leur compte et transformée en un instrument opérationnel. Quant à l'application des NSP, il a été convenu qu'elles devaient être adoptées à l'initiative des gouvernements, même si le système des Nations Unies les épaulait dans la pratique, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents. Il appartient aux gouvernements de décider non seulement du rythme du processus, mais également d'accepter ou non l'idée d'une NSP.

100. La situation actuelle se caractérise par de lentes avancées et une certaine indifférence de la part des pays, mais l'ONU ne peut pas contraindre ces derniers à adopter les NSP contre leur gré. Il est possible que les notes ne soient pas suffisamment attractives aux yeux des gouvernements, certains d'entre eux considérant qu'il n'y a aucune perspective d'augmentation des ressources. Les problèmes évoqués revêtent une grande importance et le Secrétaire général les abordera dans le rapport final.

La séance est levée à 13 h 05.
